



AVIS PUBLIC RELATIF À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Tout élève qui fréquentera une école du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs doit être admis et inscrit.

Enfant déjà admis

Le formulaire d'admission et d'inscription sera remis aux élèves qui fréquentent actuellement (année scolaire 2019-2020) une école du territoire de la Commission scolaire des Navigateurs et **dont les parents n'ont pas fourni une adresse électronique**. Les parents de ces élèves devront vérifier le formulaire, le signer et le retourner à l'école fréquentée par l'enfant. Pour les autres élèves, la réinscription se fera en ligne par *Mozaik inscription*. Les parents de ces élèves devront répondre au courriel d'inscription qu'ils recevront.

Nouvelle admission

- Les parents des enfants qui ne fréquentent pas actuellement une école de la Commission scolaire des Navigateurs doivent se procurer un **formulaire d'admission et d'inscription** dans l'une des écoles de la commission scolaire, le remplir et le retourner à l'école de leur quartier.
- Pour le secteur de Saint-Nicolas, plus particulièrement les écoles de l'Étoile et Clair-Soleil, nous vous invitons à aller sur le site Web de la CSDN afin de confirmer quelle est votre école de quartier en fonction de votre adresse de résidence principale, vu la modification des bassins de ces deux écoles.

Formulaire d'admission et d'inscription pour les nouveaux élèves

Le formulaire sera disponible dès le 31 janvier sur le site Internet (web.csdn.qc.ca/inscription-scolaire) – cliquez sur le lien au numéro 3. Il peut être rempli à l'écran, imprimé, signé et daté.

Pour toute nouvelle admission, l'**original** d'un certificat de naissance grand format comportant obligatoirement les noms et prénoms des parents est exigé. Les demandes pour l'obtention d'un certificat de naissance doivent être adressées au :

Directeur de l'état civil,
2535, boulevard Laurier,
Québec (Québec) G1V 5C5,
Téléphone : 418 644-4545, Sans frais : 1 877 644-4545,
Site Web : etatcivil.gouv.qc.ca/fr/formulaires-publications.html

Pour l'enfant né à l'extérieur du Québec le(s) document(s) à fournir peuvent être différents, les parents doivent s'en informer auprès de l'école sans délai.

Les parents qui inscrivent leur enfant pour la première fois à la Commission scolaire des Navigateurs doivent se présenter et attester du lieu de leur résidence, au moyen d'un ou deux documents suivants (selon la catégorie choisie), afin de corroborer l'adresse inscrite par le parent sur le formulaire d'admission et d'inscription.

Catégorie 1 : 1 seul document est nécessaire à présenter

- Permis de conduire du Québec;
- Avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- Revenus d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi;
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- Document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.

Les parents
doivent présenter
une preuve
de résidence.

Catégorie 2 : 2 documents sont nécessaires à présenter

- Bail;
- Facture ou état de compte (téléphone, électricité ou de câblodistribution, etc.);
- Comptes de taxes scolaire ou municipale;
- Acte d'achat notarié;
- Preuve d'assurance habitation.

L'admission et l'inscription de l'élève ne deviennent effectives que le jour où l'école reçoit l'original du certificat de naissance ou une preuve écrite du directeur de l'état civil attestant que les démarches pour l'obtenir ont été faites ainsi que le(s) documents requis prouvant la résidence au Québec et l'adresse où la personne réside principalement. Pour l'enfant né à l'extérieur du Québec le(s) document(s) à fournir peuvent être différents, les parents doivent s'en informer auprès de l'école sans délai.

Âge d'admission

- 1^{re} année du primaire : 6 ans au 30 septembre 2020;
- Maternelle 5 ans : 5 ans au 30 septembre 2020;
- Maternelle 4 ans : 4 ans au 30 septembre 2020. La Commission scolaire des Navigateurs offre la maternelle 4 ans dans quelques écoles et sélectionne les élèves en fonction de critères reçus du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur. Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour connaître les détails au www.csdn.qc.ca.
- Service d'animation Passe-Partout (enfants de 4 ans) : 4 ans au 30 septembre 2020.

Le service Passe-Partout (préscolaire 4 ans) sera offert prioritairement aux élèves des écoles suivantes :

La Mennais (Sainte-Croix), de l'Épervière, Sainte-Thérèse (Saint-Agapit), des Quatre-Vents, des Sentiers (Saint-Apollinaire), de la Caravelle (Dosquet, Joly, Saint-Flavien); de la Source (Laurier-Station et Issoudun); de la Berge (Leclercville et Lotbinière); du Chêne (Saint-Édouard); de l'Amitié (Sainte-Agathe); Étienne-Chartier (Saint-Gilles); Notre-Dame-d'Etchemin (Saint-Romuald); Charles-Rodrigue (Lévis); Sainte-Marie, du Ruisseau (bâtiment du Ruisseau) (Lauzon); des Moussaillons, du Boisé (bâtiment des Moussaillons) (Pintendre); du Grand-Voilier (bâtiment Saint-Laurent) (Saint-Nicolas); Sainte-Hélène (Breakeville) et de la Chanterelle (Saint-Étienne).

Dérogation à l'âge d'admission

Pour toute demande de dérogation à l'âge d'admission, les parents doivent s'adresser à la direction de l'école de leur quartier avant le 31 mai 2020. L'admission et l'inscription ne deviennent effectives que le jour où la commission scolaire confirme au titulaire de l'autorité parentale l'acceptation de la demande de dérogation, après analyse du dossier.

Période d'inscription

Du 3 février au 14 février 2020, dans les écoles primaires et secondaires, aux heures habituelles de bureau. Veuillez consulter le site Web de votre école de quartier, afin de vérifier si des informations supplémentaires ou des activités spéciales sont prévues lors de cette période (web.csdn.qc.ca).

Déplacement d'élèves

Si un déplacement d'élèves était rendu nécessaire en vertu de l'organisation scolaire et de l'application des dispositions des conventions collectives, la direction de l'école, dans le respect des critères spécifiés au *Règlement interne relatif à l'admission, à l'inscription et au déplacement des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire*, est responsable de la désignation des élèves qui seront déplacés vers une autre école.

Demande de changement d'école

Les demandes pour fréquenter une école de la commission scolaire, autre que celle de son quartier, doivent être faites par écrit sur le formulaire approprié. Ce formulaire est disponible dans toutes les écoles et il doit être acheminé à l'école de quartier. Il est important de noter que la commission scolaire n'a aucune obligation de fournir le transport scolaire lié à une telle demande.

Les formulaires de changement d'école, reçus avant et pendant la période d'inscription, sont traités comme s'ils avaient été reçus durant la période officielle d'inscription sans égard à la date et à l'heure. Ceux reçus après la période d'inscription sont traités selon la date et l'heure de réception.

Donné à Lévis, ce 28 janvier 2020

Sandra Cauchon, avocate
Secrétaire générale